

# INSCRIPTION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2017/2018

## Votre Identité (à compléter en majuscule)

Civilité :  Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Lieu de naissance (*Département et commune ou Pays de Naissance*) : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Numéro de sécurité sociale : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_| - |\_|\_|

(indiqué sur votre carte Vitale si vous en possédez une)

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

## Votre affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale (voir notice d'information au dos)

Centre Payeur choisi :  617 SMEREP

601 LMDE

Votre statut :  Cotisant

Boursier

Ayant-droits autonome

Date : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Signature : \_\_\_\_\_

## Partie réservée à l'établissement

Cotisation :  Acquittée le : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Exonéré :  Boursier  ADA

Affiliation à compter du |\_|\_0\_|\_1\_| / |\_|\_0\_|\_9\_| / |\_|\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_7\_|

Date : |\_|\_0\_|\_1\_| / |\_|\_0\_|\_9\_| / |\_|\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_7\_|

Signature et cachet  
de l'établissement : \_\_\_\_\_

# NOTICE D'INFORMATION

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès votre entrée dans l'enseignement supérieur (Article L381-4 du code de la Sécurité sociale).

Le paiement de la cotisation s'effectue directement auprès de votre établissement. Pour information, le montant de la cotisation était de 219 € pour l'année 2016/2017 (montant arrêté pour l'année 2016/2017). **Dans l'attente de parution au Journal Officiel, le montant pour l'année scolaire 2017/2018 sera précisé à la rentrée.**

**Cotisant, étudiant né entre le 01 septembre 1997 et le 31/08/1998** : Affiliation obligatoire (le chèque sera à faire en septembre à Agent comptable du lycée Carnot)

**Ayant droit autonome, étudiant âgé de 16 à 19 ans dans l'année universitaire, né après le 01/09/1998** : Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'attestation d'ouvreur de droit (père, mère, tuteur) vous faisant apparaître en tant que bénéficiaire.

**Etudiant boursier** : Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.

**Etudiant étranger de l'EEE** : Vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de son certificat de remplacement, valide le jour de la rentrée.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

**Etudiant étranger hors EEE** : Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

**Etudiant salarié** : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre contrat de travail (CDD ou CDI) couvre toute la période universitaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 01 septembre 2018, et que vous effectuez un temps de travail d'au moins 60h/mois ou 120h/trimestre.

Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de votre contrat de travail, avenants, et de vos 3 derniers bulletins de salaire, faisant apparaître votre date d'embauche, la durée du contrat et le nombre d'heures effectuées.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

**Etudiant marié, pacsé ou en concubinage** : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un "PACS" est affilié à un autre régime que les régimes des étudiants et des travailleurs non salariés non agricoles.

Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

**CMU** : Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

## Régimes dérogatoires :

**Travailleur non salarié\*** (artisan, commerçant, profession libérale) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20<sup>ème</sup> anniversaire.

**Régimes spécifiques\*** (Clercs et employés de notaires, Cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20<sup>ème</sup> anniversaire.

**Autres régimes spécifiques\*** (Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 20 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 21<sup>ème</sup> anniversaire.

**Fonctionnaire international** : Sécurité sociale des parents sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

**SNCF\*** : Sécurité sociale des parents jusqu'à 28 ans.

**\*Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.**

*N.B. : Si vous souhaitez obtenir votre autonomie sociale et que vous ne souhaitez pas bénéficier du régime de vos parents, vous pouvez vous affilier au régime étudiant moyennant le paiement obligatoire de la cotisation.*

## IMPORTANT : Documents à transmettre à votre centre d'affiliation

(ou en cas de changement de centre)

- La copie de cette **inscription** lorsqu'elle vous sera rendue certifiée par le lycée
- Un **relevé d'identité bancaire ou postal** (original ou copie lisible où il convient d'inscrire au dos votre numéro de Sécurité sociale si vous le connaissez, nom, prénom, date de naissance et adresse), afin de recevoir vos remboursements de soins
- Votre **déclaration de choix du médecin traitant**
- Une copie de votre **ancienne attestation Sécurité sociale**, ou celle de votre ouvrier de droits (parent, tuteur...)
- Si **vous n'avez jamais eu votre propre numéro de sécurité sociale** : l'original de votre acte de naissance intégral\*, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte national d'identité, passeport).

Si vous êtes étudiant étranger hors EEE, l'original de votre acte de naissance intégral\*, doit être accompagné, s'il n'est pas rédigé en langue française, d'une traduction certifiée établie par le Consulat ou par un traducteur ou un interprète assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les Tribunaux de grande instance, les Cours d'appel et la Cour de Cassation ([www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr) / rubrique Experts judiciaires). Joignez également une copie de votre titre de séjour ou visa long séjour en cours de validité.

\* Conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de l'état civil étrangers et leurs extraits ou copies officiels doivent être légalisés ou, le cas échéant, apostillés pour recevoir effet en France. Nous vous invitons à vous rapprocher des postes diplomatiques (ambassades) ou consulaires représentants en France de votre pays d'origine afin d'être avisé de la procédure à suivre.



**En cas de changement de situation, vous devez en informer :**

- votre établissement d'enseignement supérieur
- votre centre de Sécurité Sociale